



Délibération numéro	2023/03	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		03
Date convocation	11/03/2023	
Date d'affichage	24/01/2023	

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le dix-sept janvier,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Didier GENTY, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Françoise HENRY donne procuration à M. Didier GENTY, M. Pierre HELLÉ donne procuration à M. Jacques GAILLAGOT, Marion GÉLIS donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Françoise HENRY, Pierre HELLÉ, Stéphane LE BRUN, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Corinne PONS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

### Objet : Extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur l'ensemble de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 15 avril 2022 concernant l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur l'ensemble de la commune, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération (7AT203) :

#### Extinction de l'éclairage public sur la commune, comprenant :

- Sur les commandes EP équipées d'une horloge astronomique (x63), le réglage de la coupure nocturne de 01h00 à 05h00.
- Sur les commandes à cellules simplifiées (x20), le remplacement de la cellule photopile par une horloge astrosat avec un coffret de coupure programmé pour une extinction de 01h00 à 05h00.

Nota : les horaires précis de coupure nocturne seront à définir avec la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 898 €
<input type="checkbox"/> Participation du SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	9 900 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 007 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 805 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement – autres groupements » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI



Le Maire  
Denis TURREL



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, Rue Raymond IV BP70007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »